



## Propriétés du sel de qualité technique

Propriété	Résultats
Couleur et état physique	Cristaux blancs translucides
Concentration nominale	99,86 %
Odeur	Inodore
Masse volumique	1,1-1,2 g/cm <sup>3</sup> (à 20 °C)
Pression de vapeur	1,3 x 10 <sup>5</sup> mPa (à 865 °C)
pH	6,7-7,3
Solubilité dans l'eau	357,14 g/L (à 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol-eau	s. o.

Les exigences en matière de données sur la chimie du sel de qualité technique sont remplies.

### Évaluations sanitaire et environnementale

Le profil des risques du sel de qualité technique pour la santé et l'environnement devrait être semblable à celui de la source de chlorure de sodium de qualité technique homologuée à l'origine.

Pour des considérations relatives à l'homologation spécifique par produit (protection des données; voir la circulaire à la profession T-1-249, *Homologation spécifique par produit et droits de propriété sur les données*), aucune autre étude n'est requise.

### Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas nécessaire pour les matières actives de qualité technique.

### Conclusion

L'Agence de réglementation des produits antiparasitaires (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé le sel de qualité technique admissible à l'homologation complète.

## Références

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

<b>N° de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1487182	INDEX, DACO: 2.1,2.12.1,2.12.2,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4,2.14.1,2.14.10,2.14.11,2.14.12,2.14.13,2.14.14,2.14.2,2.14.3,2.14.4,2.14.5,2.14.6,2.14.7,2.14.8,2.14.9,2.15,2.2,2.3,2.3.1,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9
1487183	MANUFACTURING SUMMARY, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3, 2.11.4
1617116	Description of starting material, DACO: 2.11.2
1617117	Certificate of conformance of Higrade Salt, DACO: 2.13.1,2.13.3,2.13.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.